



Démarche Collective

RSE AGRO
Occitanie

Entreprises Agroalimentaires
Coopératives Agricoles
OCCITANIE - Pyrénées Méditerranée

FICHE TECHNIQUE

CSRD : Exigences du Rapport de Durabilité

GOVERNANCE DE
L'ORGANISATION



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE



EN QUELQUES MOTS

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), directive européenne qui renforce les obligations de publication d'informations en matière de durabilité, impose aux entreprises éligibles de publier un rapport de durabilité.

À partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2025, pour une publication en 2026, les entreprises sont concernées si elles répondent à 2 de ces 3 seuils : CA > 50 millions d'€ (si groupe > 60 millions d'€), nombre de salariés > 250, Haut de bilan > 25 millions (si groupe > 30 millions d'€).

Cette norme vise à améliorer la transparence et la comparabilité des performances ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) des entreprises, contribuant ainsi à une croissance durable et inclusive en Europe... et ainsi adopter un modèle de reporting commun.

Le rapport de durabilité est structuré en 4 sections principales : informations générales, environnementales, sociales et de gouvernance qui doivent être conformes aux normes européennes de reporting de durabilité (dites ESRS pour European Sustainable Reporting standards), afin de standardiser les données à publier. L'entreprise doit réaliser une double matérialité qui reflète à la fois l'importance des impacts de l'entreprise sur la société et l'environnement, ainsi que leur importance financière pour les utilisateurs des informations. Le format digital xBRL est imposé avec des balises spécifiques pour faciliter l'accès et la comparaison des données. Le rapport est vérifié chaque année par un organisme tiers indépendant ou par un commissaire aux comptes pour assurer leur fiabilité.



FIL CONDUCTEUR

Le rapport de durabilité selon la CSRD doit permettre de structurer et de présenter de manière cohérente les informations sur les performances ESG de l'entreprise.

Quelques éléments clés qui doivent figurer dans le rapport de durabilité :

- **Introduction et Contexte** (présentation de l'entreprise et de ses activités, contexte de la durabilité et importance pour l'entreprise, objectifs du rapport de durabilité)
- **Gouvernance de la Durabilité** (structure de gouvernance mise en place pour gérer les questions de durabilité, rôles et responsabilités des différents acteurs internes, politiques et engagements en matière de durabilité)
- **Analyse de Double Matérialité** (identification des enjeux matériels issus de l'impact des activités propres de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur l'environnement et la société et/ou impacts financiers sur les résultats de l'entreprise). L'analyse de l'impact financier doit obligatoirement associer le directeur financier.
- **Performances Environnementales** (impact environnemental des activités de l'entreprise, mesures prises pour réduire l'empreinte écologique, indicateurs clés de performance environnementale : émissions de CO2, consommation d'énergie,...)
- **Performances Sociales** (initiatives en faveur des employés, des communautés et des droits humains, indicateurs sociaux : diversité, conditions de travail, engagement communautaire, programmes de développement et de formation, ...)
- **Performances de Gouvernance** (pratiques de gouvernance d'entreprise : transparence et éthique des affaires, gestion des risques et conformité réglementaire)

- **Objectifs et perspectives Futures** (objectifs de durabilité à court, moyen et long terme, plans d'action pour atteindre ces objectifs, suivi et évaluation des progrès réalisés)

Ce fil conducteur permet de structurer le rapport de manière logique et cohérente, facilitant ainsi la compréhension et l'engagement des parties prenantes.

Les principes de fonctionnement du Label « Engagé RSE » facilite la mise en place de la CSRD et donc du rapport associé avec une méthodologie éprouvée d'analyse de matérialité simple complétée par la double analyse couplant l'impact sur la société et l'environnement et la matérialité financière

Pour les entreprises qui ne sont pas concernées par les seuils, une démarche volontaire RSE est recommandée qui s'appuie sur l'identification des enjeux significatifs, l'analyse simple de matérialité et les indicateurs associés. Les entreprises pourront ainsi répondre plus facilement à leurs clients donneurs d'ordre soumis à la CSRD. L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory) travaille actuellement sur un projet « CSRD » applicable aux PME / TPE.



LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES :

• La Direction Générale / Le Conseil d'Administration

• Le Comité de Pilotage CSRD (dont la direction, la direction administrative et financière, la direction ressources humaines, le responsable RSE et les directions des activités opérationnelles)



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

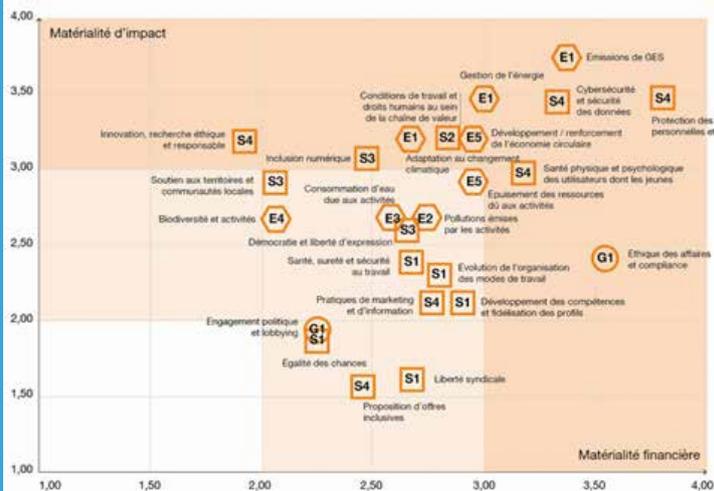
- Création d'un Comité de pilotage CSRD
- Formation du Comité CSRD aux principes de la RSE et attendus de la CSRD
- Analyse des enjeux RSE en s'appuyant sur les avis des Parties Prenantes
- Planification des actions de mise en conformité de la CSRD sur une période de 18 mois



QUELQUES INDICATEURS

- La mesure de l'impact social : égalité femmes/hommes, ... formation, accidentologie
- La mesure de l'impact sociétal : nombre de salariés habitant à proximité de l'entreprise, ...
- La mesure de l'impact environnemental : bilan carbone, déchets valorisés, ...
- Liés à la gouvernance : actions contre la corruption, ...

EXEMPLE DOUBLE MATÉRIALITÉ D'ORANGE



BOITE À OUTILS

- L'atelier CSRD : Exigences du Rapport de Durabilité du 28 11 2024
- Le guide de la Coopération Agricole sur la CSRD : Guide - RSE, CSRD & rapport de durabilité | La Coopération Agricole
- Le livre blanc, label engagé RSE et reporting de durabilité, AFNOR certification : <https://telechargement.afnor.info/groupe-livre-blanc-label-Engage-RSE-et-reporting-de-durabilite-CSRD>
- Projet de norme volontaire EFRAG pour les PME et TPE : <https://www.francechimie.fr/csr-d-projet-de-standard-volontaire-pour-les-pme-traduit-en-francais>